



2024 / 106

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique **LE VINGT-ET-UN NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE A DIX-NEUF HEURES** sous la présidence de **Monsieur André POINTET**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

BRUNIER Thierry – BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique – DUNAND François – GERMANAZ Sylvie - GROGNIET Jean-Christophe – GROS Claudine – GSELL Bernard - KALIAKOURAS Evelyne – MARTINET-BON Françoise - MATHIS Marc – MIBORD Josiane – MORIN Jean Yves - POINTET André – RELIER Annie - RICHIER Maryse – ROUX MOLLARD Alain - VORGER Jean-Michel

POUVOIRS : ARNAULT Jacqueline à BRUNIER Thierry
COLLOMB Daniel à COLLIARD Dominique
JAY Hélène à MARTINET-BON Françoise
MORARD Ghislaine à GROGNIET Jean-Christophe
VICHARD Daniel à ROUX-MOLLARD Alain

Date de Convocation :
14 novembre 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 18
Votants : 23

EXCUSÉ : GUILLARD Paul

Madame Josiane MIBORD est désignée Secrétaire de Séance.

Objet : Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine intercommunal

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la procédure engagée afin de clarifier la situation foncière de parcelles sises à La Léchère cadastrées comme suit :

| Références cadastrales | | | | |
|------------------------|-----|--------------|--------|--------------|
| Section | n° | lieux-dit | Nature | Surface (m2) |
| AE | 139 | Les Lozières | Futaie | 2093 |
| AE | 143 | Les Lozières | Futaie | 2664 |
| AE | 147 | Les Lozières | Futaie | 720 |

et précisément son Arrêté du 25 janvier 2024 constatant que lesdites remplissaient les conditions du 2° de l'article L 1123-1 et suivant du Code Général de la Propriété des personnes publiques.

Il précise au conseil que cet arrêté a été réglementairement affiché au siège de la CCVA, en Mairie de La Léchère et sur les lieux à compter du 27 janvier 2024 jusqu'au 27 juillet 2024 soit pour une durée de 6 mois.

Monsieur le Président indique que durant ce délai légal, personne ne s'est manifesté pour revendiquer la propriété des parcelles concernées et qu'elles constituent dès lors un bien vacant et sans maître.

Monsieur le Président précise que la commune de La Léchère n'entend pas mettre en œuvre sa faculté d'appréhension d'office desdits biens et que la CCVA peut, dès lors, appréhender d'office ces biens pour les incorporer dans son patrimoine.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de constater la vacance de ces biens et de procéder à leur intégration dans le domaine intercommunal.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE la vacance des parcelles sises sur la commune de La Léchère cadastrées section AE n° 139, 143 et 147.

DÉCIDE l'incorporation dans le domaine privé de la CCVA de ces parcelles.



AUTORISE Monsieur le Président à prendre l'arrêté incorporant ledit bien dans le domaine intercommunal et à procéder à toutes les formalités de publicité requises et notamment la publication dudit arrêté au service de la publicité foncière par acte authentique établi en la forme administrative.

AUTORISE Monsieur le Président à recevoir, conformément à l'article L 1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, ledit acte authentique dans lequel, en application de l'article L 1311-13 du même code, M. Thierry BRUNIER, Vice-Président, interviendra pour représenter la CCVA acquéreur à l'acte.

| Pour | Contre | Abstention | NPPV |
|------|--------|------------|------|
| 23 | | | |

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.**

Le Président,



André POINTET